

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2023

Du Centre Communal d'Action Sociale de MIREVAL CCAS

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La LOI Notre du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.
Elle sera disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, unité, annualité, spécialité et équilibre.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 AVRIL 2023 par le conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230413-23-003-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

BUDGET CCAS 2023

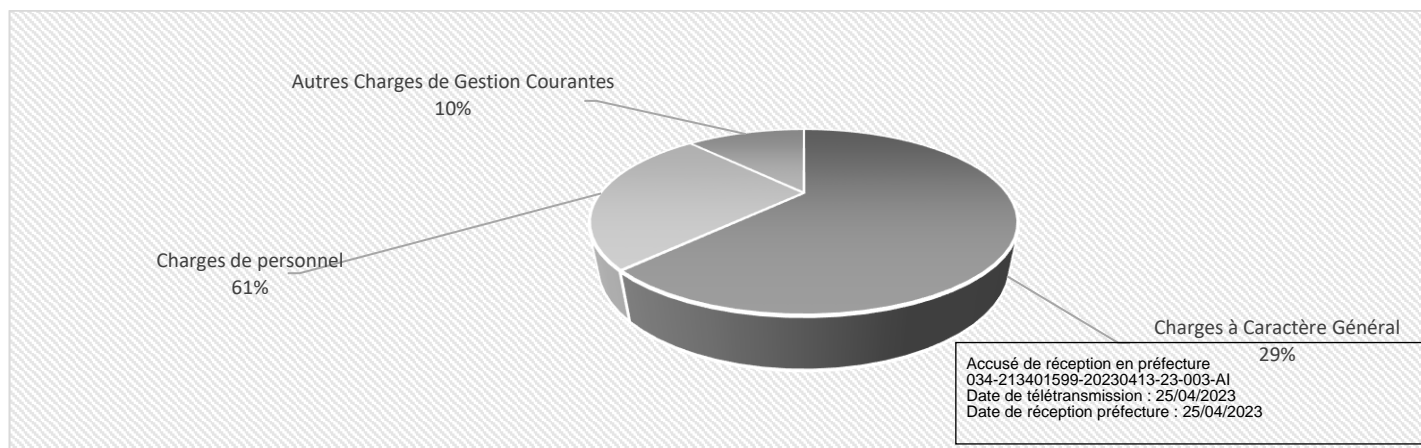
Ce budget n'a qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre à **40 999€**.

a) Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES de Fonctionnement		PREVISIONS 2023
011	Charges à Caractère Général	11 648€
012	Charges de Personnel	25 051€
65	Autres charges de gestion courante	4 000€
67	Charges spécifiques	300€
Total Dépenses de fonctionnement		40 999€

- Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (fournitures administratives, la dépense le spectacle des Aînés...)
- Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe les dépenses du personnel des services administratifs et financiers, mis à disposition.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Ce chapitre concerne le versement d'aides aux personnes en difficultés et les subventions aux associations :
 - Resto du Cœur : 500€
 - Secours Catholique : 200€
 - Association des parents d'enfants inadaptés APEI : 100 €
 - Secours Populaire : 200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



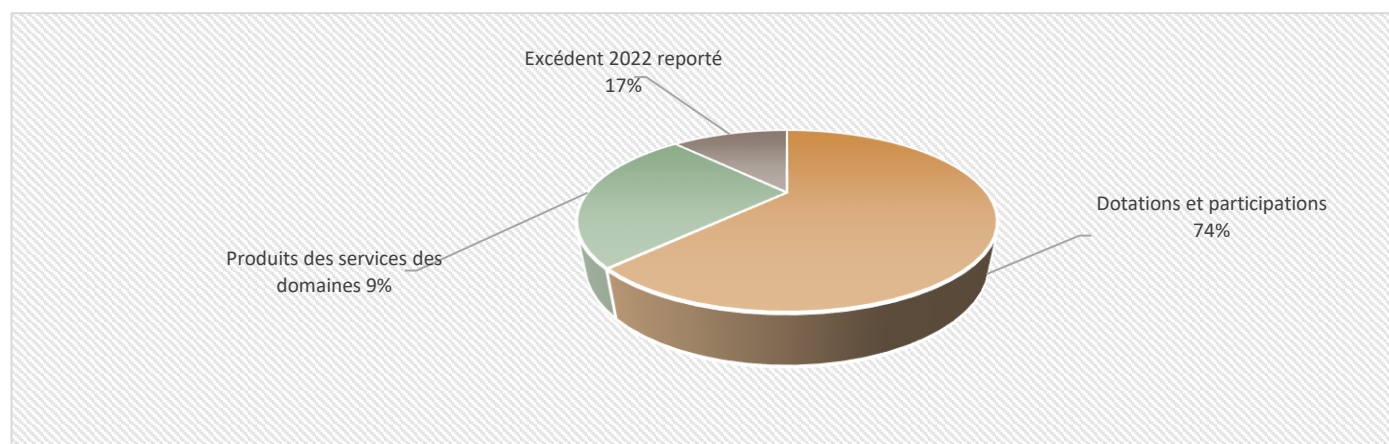
b) Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2023 représentent **40 999€**

RECETTES de Fonctionnement		PREVISIONS 2023
002	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	6 999.48€
70	Produits des services des domaines	4 000€
74	Dotations et Participations	30 000€
TOTAL recettes de fonctionnement		40 999€

- Chapitre 002 : Ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2022 reporté de 6 999.48€.
- Chapitre 70 : Ce chapitre concerne les ventes de concessions dans les cimetières.
- Chapitre 74 : Ce chapitre concerne le versement de la subvention par la commune pour un montant de 30 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230413-23-003-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023